



FNAB
Fédération Nationale d'Agriculture Biologique des régions de France

Aides à l'Agriculture Biologique pour la Déclaration PAC 2010

Le 30 avril 2010

Depuis le Bilan de Santé de la PAC qui a eu lieu en 2009, de nombreuses modifications ont été opérées sur les aides PAC, afin de les rendre plus équitables.

Certaines aides en faveur de l'AB sont passées, par le truchement de l'article 68 du Bilan de Santé (Règlement 73/2009 du Conseil), du deuxième pilier (développement rural et cofinancement par le FEADER) au premier pilier (aides directes financées entièrement par le FEAGA) de la PAC. C'est le cas des aides au Soutien à l'AB cette année, et des aides à la Conversion à l'AB, dès l'année prochaine.

Cette note, destinée à guider les agriculteurs biologiques dans leurs choix pour les déclarations PAC au 17 mai 2010, fait le point sur les nouvelles modalités des différentes mesures agroenvironnementales et des aides directes.

De nombreux cas limites sont encore à étudier.

Les modifications majeures constatées sont surlignées en jaune.

2010- Mesure Agroenvironnementale – Maintien de l'Agriculture Biologique

(MAE MAB = 214 E)

Demandeurs concernés

Fermeture du dispositif MAB aux nouveaux engagements pour 2010 et remplacé par l'aide Soutien à l'Agriculture Biologique (SAB), qui fait partie des aides « nouveaux défis » de l'article 68 du Bilan de santé de la PAC.

Seuls les engagements en cours (2007, 2008, 2009) se poursuivent jusqu'au terme de leur contrat.

Remarques

- Question du passage volontaire de la MAB à la SAB avant la fin du contrat ?
- Question de la coexistence des aides SAB et MAB sur une même exploitation ? A priori pour 2010, il n'y a pas de contre-indication.

2010- Aide Soutien à l'Agriculture Biologique (SAB)

Nouveau dispositif « article 68 », financé 100% par l'Europe, en enveloppe fermée, et engagement annuel.

Demandeurs concernés

Toutes les personnes qui exploitent des parcelles agricoles certifiées AB (qui ne sont plus en conversion).

Montant des aides

Maraîchage et arboriculture	590 € /ha
Cultures légumières de plein champ, viticulture, PPAM	150 € / ha
Cultures annuelles	100 € / ha
Prairies permanentes et temporaires (y compris landes et parcours) et châtaigneraies	80€ / ha

Cumul autorisé

Avec les MAE non surfaciques (ex : préservation des ressources végétales menacées de disparition)

Avec les MAE surfaciques sur des parcelles différentes

Cumul interdit

Avec les MAE surfaciques (A à E et I) sur les mêmes parcelles.

Avec la SFEI.

Avec le crédit d'impôt, le cumul est interdit sur une même année de revenus.

Au printemps 2010, les producteurs pourront demander le crédit d'impôt car il porte sur l'exercice 2009. Ils pourront également demander la SAB qui porte, elle, sur la campagne 2010. Mais attention, s'ils demandent la SAB 2010, ils ne pourront plus demander le crédit d'impôt 2010 au printemps 2011 ! Chaque producteur doit donc calculer ce qui sera le plus rentable pour sa situation, en intégrant le fait que le crédit d'impôt ne rentre pas dans le résultat de l'exploitation et est donc ... net d'impôt.

Attention, les conditions de cumul avec le crédit d'impôt sont différentes si un producteur en 2010 a à la fois la SAB et une MAE Bio (sur des parcelles différentes) car ce sont les règles de non-cumul avec la MAE qui s'appliquent : c'est l'année de demande qui est prise en compte. Il est alors possible de demander le crédit d'impôt en 2010 si les règles de surface (-50% de la SAU en MAE bio et en SAB) et de chiffre d'affaire (+40% en bio) sont respectées.

Démarches

Une case à cocher dans la **nouvelle colonne SAB du feuillet jaune S2** de la déclaration des surfaces PAC.

Calendrier

Demande avec votre déclaration PAC à transmettre à votre DDT avant le 17 mai.

Remarques

-Question du cumul avec les autres aides de l'article 68, premier pilier ?

-La FNAB a demandé au ministère la « pluri-annualisation » de cette mesure afin de lutter contre les demandes opportunistes. Il y semble favorable. Cela entrainerait probablement pour 2011 une substitution de la MAB par la SAB pour les engagements en cours.

-Pour les dossiers arrivés tardivement un délai supplémentaire sera demandé. Merci de nous tenir informés des problèmes remontés sur votre département.

2010- Mesure Agroenvironnementale - Conversion à l'Agriculture Biologique

(MAE CAB = 214D) Pour 2010, conservation du système MAE. Modification prévue en 2011.

Demandeurs concernés

Toutes les personnes qui exploitent des parcelles agricoles engagées en certification depuis le 16 mai 2009.

Montant des aides

Maraîchage, arboriculture	900 € / ha
Cultures légumières, viticulture, PPAM	350 € / ha
Cultures annuelles et prairies temporaire	200 € / ha
Prairies permanentes ou temporaires de longue durée et châtaigneraies	100 € / ha

Modalités

Changement pour 2010 : Pour les prairies permanentes, il n'y a plus l'obligation que les animaux pâturant sur les parcelles bio soient bio. Cette évolution permet les conversions de façon décalée des ateliers d'élevage et prairies. Le taux de chargement minimum reste de 0.2UGB/ha prairies.

Cumul autorisé

Avec les aides du 1er pilier (sauf la SAB)

Avec les MAE non surfaciques (ex : préservation des ressources végétales menacées de disparition)

Avec les MAE surfaciques sur des parcelles différentes

Cumul interdit

Avec la SFEI (car c'est une aide au système = qui s'applique à toutes les parcelles)

Avec les autres aides MAE surfaciques (type Biomaint, PHAE, MAE rotationnelle) sur une même parcelle.

Avec le crédit d'impôt (Autorisation, si moins de 50 % de la surface est engagée en aide CAB et si la ferme réalise au moins 40% de son chiffre d'affaire en bio).

Calendrier

Demande avec votre déclaration PAC à transmettre à votre DDT avant le 17 mai.

Remarques

-L'Etat s'est engagé à ce que toutes les demandes en MAE CAB soient honorées.

Si les 25 millions (C'est-à-dire la part de l'État dans le financement de la MAE-CAB) ne sont pas suffisants, l'État (et non pas les régions car ce ne sera pas une rallonge liée à la fongibilité des enveloppes) apportera les compléments nécessaires. Il n'est pas utile de mettre en place de critères de priorité, des plafonds...

A- PHAE2 - Prime Herbagère AgroEnvironnementale 2

- Renouvellement anticipé des sortants « 2006 » en 2010 : Dotation calculée sur la base des seules surfaces primées PHAE1 et CAD herbagers sortantes
- Taux de cofinancement FEADER : 75%
- Nouveaux engagements en PHAE2 possibles

B- MAER2 – Mesure agroenvironnementale rotationnelle2 : Réouverture aux nouveaux engagements dans les 69 départements de zone intermédiaire, pour les spécialisées COP à au moins 60%

- Part maximum de la culture majoritaire dans l'assolement = 50%
- Engagement minimum de 70% des surfaces éligibles dans le dispositif MAER2
- Mise à jour de la liste des cultures engagées
- Alignement du cahier des charges 2007 sur le cahier des charges 2010
- Pas de cumul possible avec la nouvelle aide 1^{er} pilier « diversité des assolements »

C- SFEI – Système fourrager polyculture élevage économe en intrants : Pas de modification

F- PRM - Protection des races menacées: Pas de modification

G- PRV – Protection des ressources végétales menacées de disparition: Pas de modification

H- API – Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité : Pas de modification

I- MAE Territorialisées :

MAET BIOCONVE : Conversion à l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire,

MAET BIOMAIN : Maintien de l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire,

- Mesures conservées pour 2010. A priori pas de remise en cause pour les années à venir.
- Modalités d'application (zones éligibles, montants) à voir avec votre GRAB.

Autres MAET :

- Taux de cofinancement FEADER des MAE à enjeu I1 (Natura2000) = 75%
- Modification du cahier des charges de certains engagements unitaires : Ferti01, Phyto02, Phyto03, Phyto04, Phyto09, Couver03, Couver04
- Création d'engagements unitaires : Couver11, Phyto10, Phyto14, Phyto15, Phyto16, Herbe12
- Dérogation au nombre maximal de mesures par territoire sur les aires d'alimentation de captage prioritaire : 3 mesures possibles.

2010 - Aides au veaux bio sous la mère

Nouveau dispositif « article 68 », financé 100% par l'Europe, en enveloppe fermée, et engagement annuel.

Demandeurs concernés

Pour les éleveurs bio les justificatifs suivants sont demandés :

- la copie du document justificatif prévu à l'article 29 du règlement (CE) n°834-2007 délivré par l'organisme certificateur en agriculture biologique et certifiant que l'éleveur est engagé en agriculture biologique pour la production de veaux bio depuis au moins le 1er janvier 2009 ;
- pour les éleveurs adhérents à une OP reconnue, une attestation de l'OP précisant le nombre d'animaux éligibles commercialisés au cours de la campagne 2009 ;
- pour les éleveurs non adhérents à une OP reconnue, les tickets de pesée délivrés par les abattoirs pour chaque animal éligible ;
- le cas échéant, afin de bénéficier de l'aide majorée, un bulletin d'adhésion à une organisation de producteurs (OP) dans le secteur bovin reconnue par le ministère en charge de l'agriculture.

Le demandeur doit bénéficier de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA).

Montants des aides

Une enveloppe de 4,6 millions d'euros est destinée au financement de la mesure.

Le montant unitaire de l'aide est déterminé, à l'issue de la campagne, en fonction du nombre d'animaux éligibles.

Modalités

Les veaux sont éligibles à l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio si :

- ils sont de race allaitante, c'est-à-dire étant nés d'une vache de race à orientation viande ou d'un croisement avec l'une de ces races ;
- ils sont produits conformément à un cahier des charges label rouge « veaux sous la mère » ou au règlement de l'agriculture biologique ;
- ils sont abattus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2009 à **un âge compris entre 3 et 8 mois** (10 mois pour certains cahier des charges label rouge) ;
- ils sont correctement identifiés.

En concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière quelques critères de qualités des veaux bio sont liés à cette aide : exclusion de veaux de couleur 4, de conformation O ou P, et d'état d'engraissement 1.

Calendrier

Attention l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio doit être demandée dans le cadre du dossier PAC déposé à la DDT/DDTM, dont relève le siège de l'exploitation, au plus tard le 17 mai 2010

2010 - Crédit d'impôt Bio

Le crédit d'impôt a été prolongé pour 2010 et 2011. Il devrait être supprimé pour 2012.

Demandsurs concernés

Toutes les personnes qui exploitent des parcelles agricoles certifiées (AB ou conversion) mais qui ne bénéficient pas d'aide à la conversion (pour les agrandissements, autorisation jusqu'à moins de 50 % de la surface engagée en aide CAB). Attention, pour les personnes morales (EARL, SA,...) : 1 seule part de crédit d'impôt, au prorata des parts détenues par chaque producteur. Seule la transparence GAEC (à 3 parts) s'applique.

Montant

2 400 € de base forfaitaire, plus 400 € / ha, plafond à 4 000 € par foyer.

Vérification du non-cumul :

Pour les MAE bio et jusqu'à lors, la vérification du non cumul du crédit d'impôt avec les mesures de soutien à la bio se faisait sur l'année de la demande.

Changement : Pour la SAB en 2010 le non cumul se fait sur la base de l'année d'exercice.
(Voir détails p.2)

Cumul autorisé

Avec les aides du 1er pilier (sauf la SAB)

Avec les MAE (sauf les MAE bio : CAB, MAB, MAET Bio).

Cumul interdit

Avec la SAB si la demande porte sur le même exercice, (mais autorisée si exercice différent),

Avec les MAE Bio (dans la limite de 50 % de la surface engagée en MAE Bio).

Démarches

Cocher la case « crédit d'impôt Bio » dans l'imprimé de déclaration d'impôt supplémentaire et remplir l'imprimé crédit d'impôt Bio (téléchargeable sur le site du Ministère des finances ou à demander à votre centre des impôts) (référence formulaire 2079-Bio-SD (2010) / Cerfa-n°12657*04).

Calendrier

En même temps que la déclaration d'impôt printemps 2010.

Remarques

-La FNAB demande le maintien de ce crédit d'impôt au moins pour les petites exploitations.
Pour soutenir cette proposition auprès du ministère des finances, la FNAB va lancer auprès du réseau une consultation dans le courant mai.

2011- Aide Conversion à l'Agriculture Biologique

Nouveau dispositif « article 68 », financé 100% par l'Europe, en enveloppe fermée, et engagement annuel.

Demandeurs

Nouveaux engagements en conversion en 2010-2011.

Modalités

A priori conservation du même cahier des charges que MAE CAB.

Engagement annuel

Montant

Enveloppe fermée, financée entièrement par l'UE et soumise à la modulation. (C'est-à-dire que l'enveloppe globale sera réduite de 8% en 2010, 10% en 2011 et 12% en 2012 afin d'abonder le FEADER, décision du Bilan de santé)

A priori montants équivalent à ceux prévus pour la MAE CAB.

Remarques

- Pour le dispositif CAB en 2011, les services du MAAP commenceront à y travailler en septembre prochain. La demande de la FNAB est de cadrer le dispositif CAB par une obligation d'engagement pluriannuel (par exemple par la présentation des contrôles de l'OC).

N'hésitez pas à nous faire parvenir des idées afin d'améliorer ce nouveau dispositif.

-La FNAB demande également une compensation de la modulation. Que les montants attribués aux producteurs n'y soient pas soumis.

-Transition automatique de MAE CAB à aide CAB pour toutes les exploitations déjà engagées dans le système MAE CAB ?